



Ville de
Malintrat

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 063-216302042-20231123-44_23-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre à dix-huit heures neuf, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : -17 novembre 2023

Membres présents

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, Mme VIALLE Anne-Marie, M. BARTHELEMY Olivier, Mme RATELADE Valérie, M. SAUSSAC Cyril, M. CHORDA Marco, Mme BURIAS Céline, Mme GIANGRECO-BROC Malory, Mme BARTIN Marie-Elisabeth, GIRARD Christian.

Membres absents :

M. CONDEMINE Jérôme pouvoir à M. MAGNOUX André
Mme HANZEL Marie-Josée pouvoir à Mme VIALLE Anne-Marie
M. DA SILVA Carlos pouvoir à Mme DE VASCONCELOS Stéphanie
M. FAURE Fabrice pouvoir à Mme BARTIN Marie-Elisabeth

Secrétaire : Madame VIALLE Anne-Marie

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

44_23 D ÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés ministériels pris pour application aux corps de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

MAIRIE DE MALINTRAT

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 octobre 2023

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution du régime indemnitaire,

Considérant que le cadre d'emploi « attaché territorial » a fait l'objet d'une délibération le 06.07.2017

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer, en substitution des primes et indemnités précédemment instituées pour les cadres d'emplois éligibles et répondant au même objet, le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

LES BENEFICIAIRES

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public exerçant leurs fonctions dans les cadres d'emplois éligibles listés ci-dessous.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- *Adjoints administratifs Territoriaux,*
- *Adjoints techniques Territoriaux,*
- *Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).*

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

↳ Répartition des postes en groupes de fonction

L'IFSE est une indemnité liée à l'emploi occupé par l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi est réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

- ✓ **Niveau de responsabilités liées aux missions (élaboration et suivi de dossiers stratégiques et/ou complexes, conduite de projets, ...),**
- ✓ **Conseils en direct aux élus et services**

2° De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- ✓ **Niveau de compétences et/ou de qualification requises pour le poste,**
- ✓ **Niveau de connaissances techniques et/ou réglementaires à maîtriser,**
- ✓ **Connaissance de logiciel/outil spécifique,**
- ✓ **Polyvalence et autonomie requises,**

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- ✓ **Risques liés au poste (travail en extérieur, manutention, travail isolé, charge mentale, troubles musculo-squelettiques, ...),**

Sur la base des critères ci-dessus, l'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Groupes de fonctions	Emplois concernés	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum
<i>Catégorie C</i>			
<i>Groupe C1</i>	<i>Adjoint Administratif charge de l'accueil ATSEM Agent d'entretien des bâtiments communaux Agent d'entretien des espaces verts</i>	<i>500 €</i>	<i>5 000 €</i>

↳ Prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent

L'IFSE est modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- **Parcours professionnels antérieurs à la prise de fonction (diversité/mobilité, possibilité d'apprécier en fonction de la durée ou de l'intérêt du ou des postes).**
- **Valorisation de l'expérience acquise sur le poste occupé ou un poste identique (mobilisation, approfondissement des compétences et acquisition de nouvelles, force de proposition et initiative dans l'évolution du poste, capacité de transmission de son savoir).**
- **Formations suivies (parcours scolaires et universitaires, formations professionnelles, formations personnelles).**
- **Connaissances de l'environnement professionnel interne et externe.**

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

- *Congés liés aux responsabilités parentales*

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant :

- Le congé de maternité,
- Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

- Le congé de naissance,
- Le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, ~~congé d'adoption.~~

- *Absences pour inaptitude physique*

En cas d'arrêt du travail pour maladie ordinaire, les primes et indemnités seront suspendues dès le 11^{ème} jour ouvré cumulé au cours de l'année. Le montant journalier de retenue sera proportionnel au nombre de jours ouvrés du ou des mois concernés

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Critères de versement

Le complément indemnitaire (part variable) sera évalué en fonction des critères retenus lors de l'entretien professionnel annuel.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Emplois concernés	Montants maximum annuels
<i>Groupe C1</i>	<i>Adjoint Administratif charge de l'accueil ATSEM Agent d'entretien des bâtiments communaux Agent d'entretien des espaces verts</i>	<i>1 200 €</i>

Mensuellement

Périodicité du versement

Le CIA est versé mensuellement

Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir et à l'engagement professionnel.

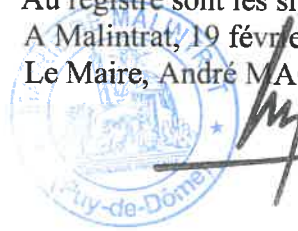
Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget.
- Que la présente délibération entre en vigueur à compter de 2024

Au registre sont les signatures
A Malinrat, 19 février 2024
Le Maire, André MAGNOUX



Certifié exécutoire le :

Publié le :